

Le travail isolé

Toutes les collectivités territoriales sont confrontées à l'isolement d'un ou plusieurs agents dans le cadre de leur environnement professionnel pour des nécessités de service.

Une étude montre d'ailleurs que la fonction publique territoriale est le premier secteur en terme de travail isolé. L'activité effectuée, la taille de l'équipe rendent cette situation plus ou moins fréquente.

Il n'existe pas de définition réglementaire du travail isolé : il peut s'agir d'un agent présent seul dans un lieu, d'un agent hors de portée de vue ou de voix, voire d'un groupe d'agents sans liaison avec leur collègues. Le travail isolé n'est pas un risque en lui-même. Il est un créateur de situation à risque ou facteur aggravant lors d'un accident. Une réponse rapide au problème du travail isolé est donnée par le DATI (Dispositif d'Alarme pour le Travailleur Isolé, couramment appelé « dispositif homme debout »).

Cette solution n'est pas la panacée et pose également des contraintes en terme de mise en oeuvre et de suivi. Il convient avant tout d'analyser la situation pour connaître les éléments de l'isolement, la durée de celui-ci et les moyens de prévention possibles.

Dans un second temps on s'attachera à proposer des solutions pour secourir une personne isolée.

Notions liées à l'existence du travail isolé

L'isolement intervient à deux niveaux :

- avant l'accident, en créant des situations favorables à l'émergence de facteurs de risques propres à l'activité;
- après l'accident, en aggravant ses conséquences.

Les axes d'interventions sont les suivants :

- actions centrées sur l'organisation du travail et en particulier sur l'information, la communication, la formation;
- actions portant sur l'environnement direct et sur le poste de travail du salarié isolé;
- actions relatives au déclenchement des secours.

Analyse de la situation de travail

On distinguera deux grands types de situations pour le travail isolé:

- les activités habituelles : pour celles-ci, le mode opératoire, les horaires et les lieux sont connus. Il convient donc de mener une réflexion sur la justification de cet isolement;
- les activités exceptionnelles : astreinte, déneigement, intervention urgente...

Dans ce cas, une procédure écrite doit être rédigée et connue de tous afin de pouvoir l'appliquer lorsque la situation d'isolement se présente.

L'analyse doit se faire sur les deux composantes du risques : le ou les danger (s) et le mode d'exposition de l'agent à ce danger.

Dans cette dernière doit apparaître la capacité de l'agent à faire face à une situation impromptue : est-il en mesure de réagir face à un dysfonctionnement en sécurisant sa personne? (L'expérience montre que de nombreux accidents sont causés par la prise d'une initiative inappropriée ou par un manque de formation de l'agent.)

A-t-il un moyen de demander de l'aide?

Le ressenti d'un agent face à une situation d'isolement est un facteur d'aggravation du risque. En effet, le stress de ne pas prendre la bonne décision peut aggraver une situation d'accident.

Et même si la situation paraît banale, la répétition du stress peut mener à une dégradation des conditions de travail préjudiciable au bon déroulement de l'activité (exemple : le personnel d'entretien appelé à travailler seul le soir dans des lieux isolés (écoles, gymnases...))

Moyens de prévention

L'organisation du travail doit avant tout être optimisée pour éviter le travail isolé.

Le doublement d'une équipe ou la réorganisation de services pour bannir ces situations est la meilleure solution.

Lorsque ceci n'est pas possible, il faut encadrer les situations à risque par la mise en place d'une procédure : celle-ci détaille l'activité à effectuer, l'heure de début et de fin, les lieux d'intervention et/ou le parcours effectué (elle est particulièrement justifiée pour les activités exceptionnelles, quitte à les compléter avant de partir sur le terrain)

Quelques éléments peuvent être utilisés pour s'assurer du bon déroulement du travail, par exemple le retour régulier de la saleuse lors du déneigement, pour le remplissage, la remise en place de clés...

Ceci permet de s'assurer que l'agent a terminé sa tâche sans dommage.

Si l'élément d'alerte fait défaut, il doit y avoir un déclenchement des secours le plus vite possible.

Lorsque la procédure n'est pas suffisante, un moyen d'appel doit être fourni à l'agent.

Celui-ci peut avoir plusieurs formes : téléphone sans fil à disposition dans les locaux, téléphone portable, talkie-walkie, DATI (Dispositif d'Alerte pour les Travailleurs Isolés).

Il peut intégrer un émetteur GPS pour faciliter la localisation d'un agent isolé.

La validation de l'élément de prévention dépend de la situation : un téléphone est pertinent mais il faut que l'agent s'assure que quelqu'un lui répondra (en particulier lors d'une astreinte ou de travail de nuit).

La réception par un téléphone portable est également à prendre en compte. Quant aux talkies-walkies, il faut vérifier que leurs caractéristiques satisfont aux contraintes du lieu (distance, murs...).

Le DATI permet de signaler une situation anormale : perte de verticalité ou absence de mouvements.

L'appareil émet alors un signal vers un poste de contrôle et une alerte est donnée, après « levée de doute » (appel de l'agent ou vérification visuelle).

Une alternative se trouve dans des appareils qui sollicitent l'utilisateur à intervalles réguliers.

Celui-ci doit alors accuser réception par pression sur un bouton. Attention cependant de rester dans le raisonnable : chaque agent est susceptible d'avoir un malaise sur son lieu de travail : il n'est pas pour autant nécessaire d'équiper tout le monde de DATI!

Cet équipement doit rester pertinent par rapport à une situation exceptionnelle présentant un danger particulier.

Enfin, aucun appareil n'est efficace si il n'y a personne pour répondre à l'appel... La mise en place d'un DATI est lourde en terme de gestion du contrôle : il faut organiser le suivi ainsi que la réponse efficace en terme de secours.

Cas particuliers

La réglementation interdit pour certaines situations le travail isolé en l'absence de surveillant afin de pouvoir rapidement porter secours en cas d'accident.

De plus, l'agent surveillant doit être une personne qualifiée, instruite des consignes de sécurité et des mesures à prendre en cas d'accident et ayant les moyens nécessaires pour intervenir, donner l'alerte et porter les premiers secours.

Activités	Caractéristiques
Levage de charges	Si le conducteur de l'équipement de levage ne peut observer le trajet en entier de la charge
Travaux temporaires en hauteur	Si l'agent utilise un harnais stop chute ou s'il utilise des techniques d'accès par cordes
Travaux effectués par une entreprise extérieure	Travail de nuit, dans un lieu isolé ou lorsque l'activité de l'entreprise utilisatrice est interrompue
Bâtiment et BTP	Manoeuvre de recul avec un camion ou engin sans visibilité suffisante
Etablissements pyrotechniques	Présence d'explosifs dans un local lors de travaux annexes (entretien, réparation, démolition)
Interventions électriques	Lors de la présence de personnel non qualifié Lors de travaux sous tension
Ascenseurs et monte-charges Travaux dans des puits, conduite de gaz, fosses d'aisance, cuves ou appareils quelconques pouvant contenir des gaz délétères	Travaux sur la machinerie Ouvriers attachés par une ceinture ou protégés par un dispositif de sécurité

Conclusion

Bien que courant, le travail isolé doit être évité autant que possible dans les collectivités. Pour les équipes au nombre réduit d'agents ou pour les personnels seuls dans leur service, des procédures de suivi ou la présence ponctuelle d'élus pour les activités dangereuses doivent être envisagées. Enfin, on pourra munir l'agent isolé d'un moyen d'appel choisi en fonction des contraintes du lieu et de l'activité.

Bibliographie - Le travail isolé : brochure INRS ED 985